MAIRIE DE SARTILLY

SEANCE DU 3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le trois décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire - M. FOURRE - Mme CLAIRAY - M. VILQUIN - M. LUCAS, Adjoints - M. BELLOIR - Mme LEFRANC - M. LOUIS dit GUERIN - Mme PERRIGAULT - M. PAUL - M. COULOMBIER - Mme GOUELLE - M. RESBEUT

Absent: M. CAHU

Secrétaire de séance : M. FOURRE

- Fixation de tarifs pour l'année 2013

Avant de procéder à l'étude de ce premier point, Monsieur le Maire indique qu'il a réuni la commission des finances sur ce sujet, le 26 novembre dernier, et qu'il fera part pour chacun des tarifs examinés des propositions de la commission.

→ Tarif – cantine scolaire 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle sa délibération du 12 décembre 2011 fixant le montant du prix du repas demandé aux familles et décide de fixer le prix des repas à compter du 1er janvier 2013 à 3.20 €.

Cantine scolaire : participation des communes de résidence

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années une participation de 0.76 € par repas est demandée aux communes pour leurs enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école maternelle. Il précise que l'achat des repas au collège et les charges de personnel se sont élevés pour l'année 2011 à 137 859 € alors que les recettes des familles ont été de 79 824 € et la participation des communes de 15 806 €, soit un total de 95 630 €. Il en résulte donc un déficit pour l'année 2011 de 42 229 € ce qui, ramené au nombre de repas servis (26 170), entraîne pour la commune de Sartilly une perte par repas servi de 1.61 € sans prendre en compte les dépenses de fonctionnement de la cantine (eau – électricité – frais d'entretien des locaux, impression des tickets). Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de réunir l'ensemble des Maires concernés pour évoquer les difficultés rencontrées et fixer pour les années à venir le montant de leur participation pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques.

> Tarifs – garderie 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle sa délibération du 12 décembre 2011 fixant le montant de la participation des parents par jour et par enfant pour la garderie péri-scolaire les jours de classe et décide de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013 : 0.80 € la garderie du matin

1.80 € la garderie du soir (goûter compris fourni par la commune).

Service des eaux – Tarifs 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

rappelle sa délibération du 12 décembre 2011 fixant les tarifs du service des eaux à compter du 1^{er} janvier 2012 et décide de fixer les tarifs pour l'année 2013 comme suit :

Part fixe par branchement 58 € par an

(branchement principal – branchement annexe et herbage)

Prix au m3 au-delà de 500 m3 0.50 €

Service assainissement – Tarifs 2013

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Rappelle sa délibération du 12 décembre 2011 fixant les tarifs du service assainissement pour

l'année 2012 et décide de fixer les tarifs pour l'année 2013, comme suit :

Part fixe par abonné : 20 € Prix au m3 d'eau consommé : 1.68 €

- Assistance technique du département en matière d'assainissement collectif des eaux usées (SATESE) : convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une convention entre le département de la Manche et la commune concernant la mission d'assistance à l'exploitation des systèmes d'épuration exercée par le service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux usées (SATESE), en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Elle est établie pour une durée théorique de 4 ans, mais aussi résiliable annuellement. La contribution forfaitaire annuelle est fixée selon un barème défini par délibération du Conseil Général, la rémunération pour l'année 2012 est arrêtée à la somme de 811 €.

- Affaire TOUCHAIS (jugement du tribunal administratif)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 l'autorisant à défendre les intérêts de la commune, suite à une nouvelle requête de Mme Touchais Jocelyne, domiciliée à Sartilly − 2, rue des Mésanges. Il précise que cette requête, enregistrée le 9 mars 2012 au greffe du Tribunal administratif de Caen, visait à une condamnation de la commune de Sartilly à une somme de 13 200 € au titre des préjudices subis par la plaignante suite à une chute survenue le 20 mai 2009 sur la voie publique, lors des travaux de voirie définitive du lotissement du Fonteny.

M. le Maire donne ensuite lecture du jugement du Tribunal administratif en date du 15 novembre 2012 condamnant la commune de Sartilly à verser à Mme Touchais la somme de 2 350 € et à payer à la Mutualité sociale agricole Côtes Normandes la somme de 500,64 €.

Revenant sur les considérations du délibéré qui ont conduit à établir la responsabilité de la commune envers la victime, M. le Maire souligne que l'organisation d'une réunion avec les co-lotis du Fonteny dont les consorts Touchais, 6 jours avant la chute de Mme Touchais, expliquant l'organisation du chantier et les modalités de circulation n'a pas été prise en compte faute de preuves suffisantes. M. le Maire en exprime le regret et indique qu'après le rendu du jugement, il s'est tourné vers les entreprises représentées à cette réunion dont la société TECAM de Granville qui a fourni un compte rendu de cette réunion et une attestation de présence.

Avec cette nouvelle pièce au dossier, M. le Maire interroge le conseil sur la possibilité de faire appel ou non de la décision du Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire appel du jugement.

- Acquisition terrain pour la construction d'un atelier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier adressé au Président de la Communauté de communes lui faisant part du souhait de la commune d'acquérir une surface sur la zone d'activités pour un projet de construction d'un atelier communal. En réponse, le Président propose une surface de 2996 m2 au prix de 15 € TTC le m2 viabilisé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n°340 d'une superficie de 2996 m2, située dans la zone d'activités au prix de 15 € TTC le m2 et autorise le Maire à signer l'acte d'achat chez Maître LEGROS, notaire à SARTILLY.

- Mission d'assistance pour la passation d'un marché de travaux pour le renouvellement des branchements d'eau potable en plomb

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il reste de nombreux branchements en plomb pour la distribution en eau potable et que, suivant les directives européennes, ces branchements devront être changés d'ici le 24 décembre 2013.

Afin de recenser et d'estimer le coût des travaux à effectuer sur le réseau de la commune, le Maire propose de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le conseil municipal donne son accord et accepte le devis de la Sté ACDDUC pour la somme de 7 500 € HT.

- Vente de terrain au village "la Ville"

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de Monsieur Raymond JOUAUDIN intéressé par l'acquisition d'une surface de terrain de 120 m2 environ appartenant à la commune et bordant sa propriété. Le conseil municipal accepte cette vente au prix de 6 € le m2. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Résiliation convention entre la communauté de communes et la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de résilier la convention signée avec la communauté de Communes le 10 décembre 2007 concernant l'occupation précaire pour une partie de l'atelier communautaire par la commune à compter du 1er janvier2013.

- Classement de la voirie communale

Monsieur le Maire propose le classement de certaines voies de la commune dans le domaine public communal. Ce projet de classement a été effectué par les services de la DDTM. Il informe le conseil municipal de la nécessité de classer la voirie communale afin d'obtenir une dotation globale de fonctionnement au plus juste, celle-ci étant calculée sur le linéaire de la voirie classée de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant que le classement des rues, places, voies communales, chemins ruraux et d'exploitation désignés dans les tableaux de classement sont destinés à la circulation publique et non réservé au seul usage des riverains,

Considérant que l'entretien des chemins ruraux et d'exploitation à classer en voie publique communale est effectué régulièrement,

Considérant que les chemins ruraux et chemins d'exploitation ne sont pas destinés à la circulation publique,

Considérant que certains numéros de voies classées dans le domaine public ont été modifiés pour permettre un classement numérique identique par type de voies,

Considérant que certaines longueurs reportées dans les précédents classements sont différentes de celles relevées lors de l'établissement de ce classement,

Décide de procéder au classement en voies communales, des rues, places, voies communales, chemins ruraux et d'exploitation revêtus, afin de les inclure dans le domaine public communal, soit :

- Voies classées en voies communales : 1 411 mètres,
- Rues à classer en voies communales : 6 356 mètres,
- Voies à classer en voies communales : 6 396 mètres.

A ce classement, il convient d'ajouter les voies communales classées voies communales intracommunautaires, soit une longueur de 8 368 mètres. Par conséquent, la longueur totale des voies classées et à classer dans le domaine public est de 22 531 mètres.

- Aménagement de sécurité - Route de Carolles

Monsieur le Maire rappelle les différentes études et réunions concernant le sujet. Plusieurs propositions ont été faites pour sécuriser et ralentir la vitesse sur cet axe. Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les aménagements suivants : réalisation de deux plateaux surélevés, le premier situé au niveau du haras et le deuxième à la hauteur du parking du magasin Super U. L'aménagement de zones 70 − 50 et 30 à partir de la zone d'activités est également décidé. Le devis de l'Entreprise LTP LOISEL est accepté pour un montant de 49 597.50 € HT.

- Autorisation spéciale de virement de crédit - 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'autorisation spéciale suivante :

Dépenses de fonctionnement : c. 73923 (reversement sur FNGIR) : + 2 483.00 €
Recettes de fonctionnement : c. 73111 : + 2 483.00 €